



Conseil économique et social

Distr. générale
18 mars 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime
et des États Membres dans le domaine de la
prévention du crime et de la justice pénale :
ratification et application des instruments
internationaux visant à prévenir et
à combattre le terrorisme**

Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un point sur les activités menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin d'aider les États Membres à ratifier et à appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, en application des dispositions de la résolution 72/194 de l'Assemblée générale, mais aussi à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Y sont également mises en exergue les principales réalisations de l'Office, qui fournit une assistance technique en matière de prévention du terrorisme et de lutte contre celui-ci en tenant compte des défis qui se profilent et de l'évolution des besoins des États Membres. La conclusion consiste en une série de recommandations soumises à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen et concernant entre autres le renforcement de l'appui à apporter aux États Membres qui demandent à bénéficier d'une assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme .

* E/CN.15/2019/1.

** Le présent rapport est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Au sein du Secrétariat, c'est à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qu'il incombe au premier chef de fournir une assistance technique et de mettre à disposition des connaissances législatives sur le volet pénal de la prévention du terrorisme. En 2018, dans le cadre de son mandat, l'ONUDC a réalisé de nouveaux progrès dans ce domaine, exécutant 70 % des projets de la section III de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies). Nombre de ces projets sont mis en œuvre en partenariat avec d'autres entités signataires du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.
2. L'Assemblée générale a réaffirmé le mandat de l'Office en matière d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme dans plusieurs résolutions, notamment la résolution [72/123](#) sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, la résolution [72/180](#) sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, la résolution [72/194](#) sur l'assistance technique à apporter aux fins de l'application des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et la résolution [72/196](#) sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique.
3. Au cours de la période considérée, l'Office a continué de contribuer activement à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les plus récentes, telles que la résolution [2341 \(2017\)](#) sur les menaces terroristes planant sur les infrastructures critiques, la résolution [2347 \(2017\)](#) sur la destruction du patrimoine culturel et la contrebande de biens culturels par des groupes terroristes lors de conflits armés, la résolution [2354 \(2017\)](#) sur la lutte contre les discours terroristes, la résolution [2368 \(2017\)](#), dans laquelle le Conseil réaffirme le régime des sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), la résolution [2370 \(2017\)](#), qui vise à empêcher les terroristes d'acquérir des armes, et la résolution [2396 \(2017\)](#) sur le retour et la réinstallation des combattants terroristes dans leur pays d'origine ou de nationalité, ou dans des pays tiers.
4. En décembre, le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a revu les Principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers (Principes directeurs de Madrid) adoptés en 2015. Cette révision avait été rendue nécessaire compte tenu de l'évolution constante de la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, en particulier ceux qui reviennent ou se réinstallent. L'additif de 2018 aux Principes directeurs de Madrid contient des orientations relatives aux mesures efficaces à prendre face à l'évolution du phénomène des combattants terroristes étrangers, dont 17 bonnes pratiques supplémentaires que les États Membres pourraient juger utiles dans le cadre de la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme.
5. Parmi les autres faits nouveaux survenus en 2018, on peut citer l'établissement du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres et le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.
6. Le 26 juin, à New York, l'Assemblée générale a adopté par consensus sa résolution [72/284](#) sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du travail qu'exécutait l'ONUDC pour aider les États Membres à prévenir et combattre le terrorisme. Dans la même résolution, elle a demandé à l'ONUDC de développer encore ses prestations techniques aux États Membres qui en faisaient la demande, en vue du renforcement de leurs capacités pour qu'ils puissent devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et les mettre en œuvre, ainsi que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

7. Le terrorisme entrave le développement économique et social de tous les pays et conduit à l'instabilité et à l'insécurité. C'est la raison pour laquelle la prévention du terrorisme et l'élimination des conditions propices à celui-ci sont essentielles à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les travaux de l'ONUDDC sur la prévention du terrorisme contribuent directement à la mise en œuvre de plusieurs objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous), qui porte en partie sur la réduction de la criminalité violente et au renforcement des institutions nationales, et de l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser), qui est notamment axé sur le lien entre l'accroissement des fonds destinés à la réalisation du Programme 2030 et le Partenariat mondial pour le développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

8. L'ONUDDC dispose d'un réseau unique d'experts spécialisés dans le domaine du terrorisme et d'autres formes de criminalité grave, qui apportent des compétences locales et régionales et des capacités opérationnelles qui lui permettent de fournir une assistance technique sur place. En 2018, l'ONUDDC a renforcé sa présence sur le terrain et affecté des spécialistes de la prévention du terrorisme au Bangladesh et en Indonésie, par exemple, et un conseiller sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afghanistan.

II. Fourniture d'une assistance technique

9. Depuis sa création, l'Office fournit une assistance technique aux États Membres qui en font la demande afin de promouvoir la ratification et l'application des 19 instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, d'appuyer la révision et l'élaboration des lois nationales de lutte contre le terrorisme, de renforcer les moyens dont dispose le personnel des systèmes nationaux de justice pénale et de soutenir la coopération régionale et internationale en matière pénale, notamment en ce qui concerne les demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.

10. Au cours de la période considérée, l'ONUDDC a encore accru l'assistance technique spécialisée qu'il fournissait dans le domaine de la lutte contre le terrorisme aux pays les plus touchés, en particulier ceux d'Amérique centrale, d'Asie centrale, d'Asie du Sud et du Sud-Est, du Pacifique, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et de l'Ouest, d'Afrique centrale et d'Europe du Sud-Est. Dans une démarche concertée visant à s'attaquer à certaines des questions les plus urgentes qui occupaient actuellement une place prépondérante en matière de terrorisme, l'appui technique de l'ONUDDC a été partiellement axé sur la lutte contre le financement du terrorisme, le renforcement de la sécurité aux frontières, la répression des mouvements transnationaux de combattants terroristes étrangers, l'amélioration de la collecte et de l'utilisation d'éléments de preuve dans les affaires de terrorisme, les mesures prises pour faire face à l'utilisation sans précédent d'Internet, les mesures prises contre l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des terroristes et la lutte contre l'exploitation et le recrutement d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents.

A. Activités d'assistance technique

1. Aide à la ratification et assistance dans le domaine législatif

11. En 2018, l'ONUDDC a continué de sensibiliser à l'importance de ratifier et d'appliquer les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, et d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations.

12. Des services consultatifs juridiques ont été fournis au Burkina Faso, à l'Iraq, au Liban, au Mali, à la Mauritanie, au Niger, à l'Ouzbékistan, aux Philippines et au Tchad. L'ONU DC participe à la mise en œuvre d'un nouveau projet dirigé par le Bureau de lutte contre le terrorisme et portant sur l'utilisation de renseignements préalables concernant les voyageurs et de dossiers passagers, et dispense des conseils législatifs à cet égard aux États Membres qui en font la demande.

13. Par exemple, en Mauritanie et au Tchad, à la suite des recommandations formulées par l'ONU DC, des progrès importants ont été accomplis s'agissant de modifier la législation nationale pour la rendre conforme aux normes juridiques internationales. En outre, l'ONU DC a donné des conseils législatifs aux autorités maliennes sur leur loi antiterroriste. Les réunions qu'il a tenues au Mali avec le pôle judiciaire national spécialisé dans la lutte contre le terrorisme et les fonctionnaires chargés de préparer les réformes législatives ont contribué pour une large part à faciliter les discussions sur les besoins du pôle et sur les lacunes de la législation du pays en matière de lutte contre le terrorisme.

14. L'ONU DC a renforcé son soutien en faveur de l'adoption par les parlements de mesures visant à combler les lacunes dans l'application des instruments juridiques internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité pertinents. Avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Union interparlementaire, il s'est attelé à la mise en œuvre d'une initiative phare pluriannuelle sur le rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme. En 2018, plusieurs événements ont été organisés, notamment une réunion-débat tenue en marge de la 139^e assemblée de l'Union interparlementaire.

15. Dans le cadre de cette initiative, l'ONU DC est parvenu à enrichir ses bases de données sur les traités, la législation, la jurisprudence, les stratégies et les références bibliographiques en matière de lutte contre le terrorisme, qui constituent de précieux outils d'assistance technique et d'information à l'usage des législateurs, des décideurs, des autorités judiciaires, des services de détection et de répression et des universitaires. Ces bases de données peuvent être consultées sur le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC).

2. Renforcement des capacités nationales requises pour appliquer la législation antiterroriste

16. La nature changeante du terrorisme pose de multiples problèmes aux praticiens du droit et de la justice pénale. L'ONU DC cherche à doter les systèmes nationaux de justice pénale de capacités solides qui leur permettraient de prévenir et de combattre plus efficacement le terrorisme et d'appliquer les législations antiterroristes d'une manière conforme aux règles et normes internationales en matière de droits de la personne.

17. En 2018, une aide au renforcement des capacités a été fournie à quelque 60 États Membres. L'ONU DC a organisé 163 activités nationales et régionales dans le cadre desquelles il a formé 3 465 agents de la justice pénale, dont 589 femmes. Il continue de s'employer à promouvoir la participation du personnel féminin des services de justice pénale et des services de détection et de répression aux activités de renforcement des capacités qu'il organise dans les États Membres auxquels il prête assistance.

18. L'Office a intensifié son appui à l'Iraq après la libération de Mossoul. Plus précisément, il est devenu la première entité des Nations Unies à aider l'Iraq à tenir l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, aussi connu sous le nom de Daech) responsable de ses crimes, en coopération avec l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes. Devant la charge sans précédent que la détention de 12 000 combattants terroristes et de leurs complices fait peser sur le système de justice pénal iraquien, l'ONU DC a organisé 14 sessions de formation à l'intention de 280 agents irakiens, dont certains seront déployés dans les zones reprises à Daech.

19. Au Nigéria, l'Office a continué de renforcer sa présence déjà bien ancrée dans le pays et lancé la troisième phase d'un projet pluriannuel mené avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Union européenne. Dans cette nouvelle phase, l'assistance est axée sur les problèmes liés au terrorisme dans le nord-est du pays, région la plus touchée par Boko Haram.

20. Dans le cadre du projet qu'il mène au Nigéria, l'ONUUDC a défendu la participation des procureurs dès le début des enquêtes relatives aux affaires de terrorisme et appuyé l'envoi de 12 équipes de procureurs fédéraux, pendant une semaine, dans un centre d'enquête mixte situé dans un centre de détention de haute sécurité, à Maiduguri (État de Borno). Depuis le mois de mai, plus de 1 200 dossiers en prévision des procès à venir ont pu être examinés grâce à l'aide de l'Office. L'assistance fournie pour renforcer les capacités des services de détection et de répression et de l'armée à recueillir et à conserver efficacement des éléments de preuve provenant de champs de bataille dans le nord-est du pays a contribué à une plus grande coordination entre les forces armées et les entités de justice pénale.

21. Au cours de la période considérée, l'ONUUDC a lancé un programme d'assistance technique pour l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie visant à renforcer les capacités et la coopération interrégionales en matière d'enquête afin de lutter contre les déplacements des terroristes étrangers.

a) Renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale à instruire, à poursuivre et à juger les affaires de terrorisme

22. Conformément à son mandat, l'ONUUDC a continué d'apporter aux États Membres qui en faisaient la demande les compétences et les connaissances spécialisées nécessaires pour leur permettre de prévenir et de combattre efficacement le terrorisme.

23. L'Office a mené plus de 30 activités nationales de formation particulièrement axées sur l'instruction, la poursuite et le jugement d'affaires de terrorisme en Algérie, au Bangladesh, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Iraq, en Jordanie, au Liban, en Libye, au Mali, au Maroc, au Niger, au Nigéria, en Ouganda, au Tchad, en Tunisie et au Yémen.

24. En Libye, par exemple, il a renforcé les compétences des praticiens s'agissant de la collecte et de la conservation d'éléments de preuve liés au terrorisme. Au Liban, il a formé des praticiens à l'utilisation de techniques d'enquête spéciales, comme les renseignements tirés du domaine public.

25. L'ONUUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont également fourni un appui au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad aux fins de l'élaboration de stratégies globales et cohérentes d'identification et de poursuite des personnes associées à Boko Haram. Cet appui est le fruit d'une coordination avec la Commission du bassin du lac Tchad, l'Union africaine, l'Organisation internationale pour les migrations et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un modèle d'interrogatoire d'identification préliminaire adopté lors d'une réunion sous-régionale tenue à N'Djamena a été intégré dans une stratégie régionale de stabilisation du bassin du lac Tchad. Grâce à l'assistance de l'ONUUDC, 600 personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram ont bénéficié d'une aide juridictionnelle et 230 affaires de terrorisme ont été traitées en l'espace de 60 jours, ce qui a permis de libérer de l'espace dans les centres de détention et d'y réduire considérablement la surpopulation.

26. Toujours au Tchad, l'Office a appuyé l'envoi d'une mission composée de juges d'instruction du pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme et de leurs greffiers dans le centre de détention de Koro Toro, où étaient détenus des membres présumés de Boko Haram. Ainsi, quelque 150 détenus ont été libérés, tandis que d'autres ont vu leur dossier progresser vers un procès.

27. En Afrique de l'Ouest et du Centre, l'ONUUDC a continué d'aider le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Tchad à mettre en place des unités nationales spécialisées

dans la lutte contre le terrorisme et à les rendre opérationnelles. Au Burkina Faso, par exemple, l'assistance apportée par l'ONUSUDC a permis à des policiers spécialisés en matière de lutte contre le terrorisme de conserver avec succès les éléments de preuve prélevés sur les lieux d'un acte terroriste.

28. En Afrique de l'Est, la priorité a été donnée au renforcement des capacités à collecter des renseignements sur le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi que des moyens de recueillir et d'analyser des éléments de preuve numériques. En Somalie, l'ONUSUDC a poursuivi la construction d'un complexe pénitentiaire et judiciaire de haute sécurité à Mogadiscio, qui sera utilisé pour les procès comportant un risque majeur, notamment ceux liés au terrorisme.

29. Au Pakistan, une attention particulière a été accordée à la qualité des enquêtes, des poursuites et des jugements dans les affaires de terrorisme, afin d'améliorer la gouvernance et de renforcer l'état de droit. En concertation avec l'autorité nationale de lutte contre le terrorisme et la police de la province de Khyber Pakhtunkhwa, l'ONUSUDC a aidé à mettre au point des procédures opératoires normalisées concernant les lieux d'actes terroristes à l'usage du service de lutte contre le terrorisme de cette province.

b) Répression du financement du terrorisme

30. L'ONUSUDC a continué d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités de lutter contre le financement du terrorisme et d'appliquer la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ainsi que, le cas échéant, les recommandations du Groupe d'action financière.

31. Rien qu'en 2018, l'ONUSUDC a renforcé les moyens d'enquête et de poursuite en matière de financement du terrorisme ainsi que de démantèlement des réseaux de ce financement en Afghanistan, en Albanie, en Algérie, en Arabie saoudite, au Bahreïn, au Burkina Faso, en Égypte, aux Émirats arabes unis, dans l'État de Palestine, en Iraq, en Jordanie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Koweït, en Libye, au Mali, au Maroc, en Mauritanie, au Niger, à Oman, au Qatar, au Sénégal, en Somalie, au Soudan, en Syrie, au Tadjikistan, en Tunisie et au Yémen.

32. En collaboration avec le Gouvernement marocain, l'Office a lancé une nouvelle initiative de promotion d'une stratégie visant à réprimer le financement du terrorisme au moyen d'outils analytiques, en suivant des procédures d'analyse et en appliquant des mécanismes efficaces de coordination interinstitutions.

33. En Asie du Sud et du Sud-Est, l'ONUSUDC a lancé un programme d'assistance technique portant sur la mise en œuvre et l'application effectives des régimes ciblant les avoirs des terroristes. La lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques fait partie des domaines dans lesquels une assistance technique au niveau des pays est fournie au Bangladesh, à la Malaisie, aux Maldives, au Népal, aux Philippines et au Sri Lanka.

34. En Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, l'ONUSUDC a élaboré des scénarios fictifs avec l'aide de partenaires nationaux et du Centre norvégien d'analyses mondiales, dans le but de former les spécialistes de la lutte contre le financement du terrorisme aux stratégies de démantèlement servant à faire échec aux terroristes, aux criminels et aux fonctionnaires corrompus.

35. En Somalie, l'appui fourni par l'ONUSUDC a permis de traduire en arabe la législation nationale sur le financement du terrorisme et le code de procédure y relatif, et le pays a ainsi pu rejoindre le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. L'Office a également appuyé la Somalie dans sa demande d'adhésion au Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

36. Autre exemple éloquent : la Côte d'Ivoire, où l'ONUSUDC a concouru à l'adoption de nouvelles réglementations sur le financement du terrorisme et à la révision de celles qui existaient déjà. Grâce au soutien de l'ONUSUDC, le pays a instauré un cadre

pour le gel administratif des avoirs et créé une commission dirigée par le Ministère des finances et chargée d'en surveiller l'application.

37. Dans un État Membre, le personnel des services de renseignements financiers s'est servi de compétences acquises lors d'une formation dispensée par l'ONUSDC sur l'analyse des réseaux de financement du terrorisme pour identifier les bailleurs de fonds d'un groupe terroriste. Dans un autre cas, des formateurs de l'ONUSDC ont appris à l'occasion d'un cours qu'une autorité nationale compétente ne disposait pas de mécanisme pour échanger des informations avec une institution financière mondiale. Une demande a été adressée à l'institution en question, laquelle, dans les 24 heures, avant la fin du cours, avait communiqué des informations permettant d'identifier un réseau terroriste jusqu'alors inconnu qui opérait en Asie centrale et avait des liens avec des combattants terroristes étrangers affiliés à l'EIIL (Daech).

c) Riposte face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, et notamment leur retour et leur réinstallation

38. L'ONUSDC a continué d'appuyer les actions entreprises par les États Membres pour s'attaquer plus efficacement à tous les aspects de la menace que représentent les combattants terroristes étrangers. Rien qu'en 2018, il a formé plus de 500 fonctionnaires de la justice pénale sur cette question.

39. L'Office a poursuivi la mise en œuvre d'une initiative quinquennale visant à renforcer le régime juridique de la lutte contre les combattants terroristes étrangers au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Europe du Sud-Est. Un atelier sur les difficultés d'ordre normatif et administratif a par exemple été tenu à l'intention des praticiens libanais, et plusieurs activités ont été organisées en Albanie, au Kosovo¹, en Macédoine du Nord et au Monténégro.

40. Tous les programmes de renforcement des capacités de l'ONUSDC intègrent désormais des mesures visant à faire face au retour des combattants terroristes et des membres de leur famille qui les ont accompagnés dans les zones de conflit armé. À cet égard, l'ONUSDC a bien progressé dans l'élaboration d'un nouvel outil concernant les peines de substitution à l'emprisonnement.

41. Les efforts visant à prévenir le recrutement de terroristes et la propagation de l'extrémisme violent dans les prisons sont entravés par la surpopulation, les mauvaises conditions de vie et l'inadéquation des infrastructures. Par conséquent, toute intervention visant les détenus extrémistes violents devrait s'inscrire dans le cadre plus général de réformes pénitentiaires.

42. En septembre, l'ONUSDC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont lancé l'exécution d'un programme pluriannuel d'assistance aux administrations pénitentiaires en matière de gestion des délinquants extrémistes violents et de prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral. À la fin de 2018, le plan de travail était établi pour le Kazakhstan et une mission consultative visant à évaluer les besoins du système pénitentiaire avait été menée en Tunisie.

43. En Asie du Sud et du Sud-Est, l'Office a renforcé les moyens dont disposaient les administrations pénitentiaires pour prendre en charge les combattants terroristes étrangers revenant de zones de conflit armé, en accordant une large place aux méthodes efficaces de réadaptation et de réinsertion. Il a également publié un nouveau manuel de formation sur la recherche, la poursuite et le jugement des combattants terroristes étrangers dans la région.

¹ Les références au Kosovo doivent s'entendre au sens de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

44. L'Office a continué de travailler à rendre les services pénitentiaires kényans et somaliens mieux à même de prévenir la radicalisation dans les prisons dans lesquelles un grand nombre de délinquants extrémistes violents étaient détenus.

d) Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les terroristes

45. Face à l'utilisation sans précédent d'Internet par les terroristes, l'ONUDC a, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association internationale des magistrats du parquet, tenu deux réunions d'experts à Vienne et élaboré un guide pratique sur l'obtention de preuves électroniques auprès de juridictions étrangères. Ce guide aide à définir les étapes à suivre au niveau national pour rassembler, conserver et partager les preuves électroniques dans les affaires de terrorisme. L'ONUDC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association internationale des magistrats du parquet ont également tenu en juillet, à San Francisco, une série de réunions avec des prestataires de services privés de communication sur l'accès transfrontière licite aux données numériques. Des réunions ont été organisées avec les services Uber, Wickr et After School afin de leur présenter l'initiative mondiale sur les preuves numériques et le guide pratique, et les inviter à prendre part aux opérations. En novembre, à Kuala Lumpur, les organisateurs ont également dispensé une formation à l'intention de praticiens de la justice pénale établis en Asie du Sud et du Sud-Est sur l'obtention et la communication de preuves électroniques dans le cadre d'enquêtes liées au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée.

46. Toujours en 2018, au Kenya, l'ONUDC a fourni du matériel spécialisé aux services de détection et de répression et en a encadré le personnel afin de renforcer leur capacité d'analyser des preuves numériques et de mener des enquêtes sur le darknet et les médias sociaux à partir d'informations tirées du domaine public. Il a également lancé un projet en Tunisie et un autre dans 10 pays du Sahel et d'Afrique du Nord, dans lesquels l'accent était mis sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes.

e) Lutte contre l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires à des fins terroristes

47. Le terrorisme nucléaire reste l'une des plus grandes menaces à la sécurité internationale. L'Office a intensifié ses efforts visant à renforcer la sécurité nucléaire mondiale par la promotion de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de l'amendement de 2005 qui s'y rapporte.

48. À cette fin, l'ONUDC a par exemple réuni en mars des représentants de plus de 30 États Membres et organisations concernées pour discuter de l'importance de devenir partie aux instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme nucléaire et d'en appliquer pleinement les dispositions. Les participants se sont fait une idée plus précise des différences et des synergies entre les trois instruments et ont utilisé une étude de cas pour en étudier les possibilités d'application.

49. À la suite d'une visite d'étude conduite par l'ONUDC au Portugal, des responsables irakiens ont établi un plan d'action pour contrôler l'entrée des matières biologiques, radiologiques et nucléaires en Iraq. L'ONUDC a également lancé un nouveau programme d'assistance technique destiné à aider les autorités irakiennes à aligner sur les normes internationales la législation nationale relative à la prévention et à la répression des actes de terrorisme mettant en jeu des matières radiologiques et nucléaires.

f) Prévention et répression des infractions terroristes visant l'aviation civile et le transport maritime

50. L'aviation civile et le transport maritime sont exposés aux attaques terroristes. En 2018, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, l'ONUDC a

lancé un nouveau programme destiné aux pays d'Asie du Sud et du Sud-Est qui portait sur l'application des normes de sécurité maritime et des instruments internationaux pertinents. En outre, les deux entités ont entamé une série d'exercices de simulation au niveau national comprenant des études de cas inédites sur un certain nombre de thèmes relatifs à la sécurité maritime et à la lutte contre le terrorisme.

51. La même année, l'ONUSD, le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Bureau de l'informatique et des communications ont élaboré une initiative phare visant à renforcer la capacité des États Membres de prévenir, de détecter et d'instruire les infractions terroristes et autres infractions graves, ainsi que les déplacements connexes des terroristes, en utilisant des renseignements préalables concernant les voyageurs et des dossiers passagers conformément à la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité.

52. L'ONUSD a également poursuivi la mise en œuvre du Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) qu'il mène en commun avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes, dans le cadre duquel des cellules aéroportuaires antitrafic ont été constituées au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'efficacité du projet AIRCOP a été clairement démontrée le 9 avril, lorsqu'une cellule aéroportuaire antitrafic opérant en El Salvador a repéré un passager à haut risque qui figurait depuis 12 ans sur les listes des personnes recherchées d'INTERPOL et du Bureau fédéral d'investigation des États-Unis d'Amérique pour des actes de terrorisme. Fort de ce succès et sur d'autres, comme l'interception de huit combattants terroristes étrangers au Sahel et dans les Caraïbes, l'ONUSD a pris des mesures pour mettre en place des cellules aéroportuaires antitrafic en Mauritanie, au Niger et au Tchad.

g) Assistance et aide aux victimes d'actes terroristes

53. Le 21 août, l'ONU a célébré la première Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme. S'adressant à la communauté internationale, le Secrétaire général a fait observer qu'aucun pays ne pouvait se considérer à l'abri des attaques terroristes qui faisaient des victimes parmi presque toutes les nationalités du monde.

54. À l'occasion de cette journée internationale, l'ONUSD a organisé une série d'événements à son siège, à Vienne, ainsi qu'à l'extérieur. Dans son message, le Directeur exécutif a appelé à la solidarité et à la compassion envers toutes les victimes du terrorisme. L'ONUSD a également mis sur pied plusieurs expositions et projections de documentaires. À Jakarta, l'ONUSD a célébré cette journée en organisant un événement avec l'Agence nationale pour la lutte contre le terrorisme et l'Agence de protection des témoins et des victimes. Au Caire, une vidéo a été réalisée sur laquelle apparaissaient des victimes ayant bénéficié d'une aide de l'ONUSD.

55. L'ONUSD est préoccupé par le déni de justice auquel sont confrontées les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre commises dans le cadre d'actes terroristes. Il a réalisé des projets de renforcement des capacités adaptés qui lui ont permis de sensibiliser les praticiens de la justice pénale d'Afrique subsaharienne aux difficultés que rencontrent ces victimes lorsqu'elles cherchent à saisir la justice. Il a également fourni une assistance technique à l'Algérie et à la Tunisie en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux infractions sexuelles et fondées sur le genre commises par des combattants terroristes étrangers. Il est nécessaire de renforcer la protection des victimes du terrorisme et d'autres types d'infractions, qui se recoupent de plus en plus souvent, comme dans le cas de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit impliquant des groupes terroristes. En 2018, Nadia Murad Basee Taha, Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes de l'ONUSD, a reçu le prix Nobel de la paix conjointement avec Denis Mukwege, un gynécologue qui vient en aide aux victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo. Il s'agissait là d'une reconnaissance importante

des victimes de violences sexuelles dans les situations de conflit et de la nécessité de lutter contre l'utilisation de ces violences dans le contexte du terrorisme.

h) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la répression pénale du terrorisme

56. La situation actuelle en matière de terrorisme montre la nécessité croissante de prendre en compte la problématique femmes-hommes dans la lutte menée au niveau mondial contre ce phénomène. L'ONUSUD s'emploie à intégrer les questions de genre, à éliminer la discrimination et à faire mieux respecter les droits des femmes dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des jugements relatifs à des affaires de terrorisme, ainsi qu'à apporter une aide aux victimes du terrorisme. Il s'intéresse spécifiquement à l'aide aux victimes et à la mise en place d'un cadre permettant de faire en sorte que les groupes terroristes soient tenus de répondre des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre qu'ils ont commis.

57. À cet égard, l'ONUSUD a élaboré un manuel sur la problématique femmes-hommes dans la répression pénale du terrorisme. Ce manuel traite des cadres juridiques et stratégiques ainsi que des bonnes pratiques qui intègrent une dimension de genre et rendent ainsi plus efficaces les enquêtes et les poursuites visant des infractions de terrorisme.

58. Au Nigéria, l'ONUSUD a aidé les autorités à relever les défis propres à la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'action du système de justice pénale en matière de lutte contre le terrorisme en intégrant des modules de formation ciblés dans son programme de renforcement des capacités. En Afrique de l'Est, il a organisé un atelier régional traitant de l'incidence des lois antiterroristes sur les femmes et les hommes et de la garantie du respect des droits des femmes dans les mesures régionales de lutte contre le terrorisme. En Iraq, un nouveau projet destiné à promouvoir le rôle du personnel féminin dans la lutte contre le terrorisme a été lancé. En Asie du Sud et du Sud-Est, l'ONUSUD a mis en œuvre un projet visant à intégrer les questions de genre dans la répression pénale de l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme.

59. Dans le cadre du projet AIRCOP, un module de formation à la prise en compte de la problématique femmes-hommes en matière de détection et de répression a été mis au point pour aider les agents des cellules aéroportuaires antitrafic à mieux appréhender la façon dont les rôles et les normes de genre sont enseignés, renforcés et appliqués. Ce module favorisait par ailleurs la réflexion sur les biais, les préjugés et la discrimination sexistes.

60. Sur sa Plateforme de formation et de coopération en ligne contre le terrorisme, l'ONUSUD a mis en ligne une série de webinaires sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les mesures de justice pénale visant à combattre le terrorisme et sur l'implication de femmes dans des actes de terrorisme et d'extrémisme violent.

i) Renforcement des droits de la personne dans la répression pénale du terrorisme

61. La défense et la promotion des droits de la personne ont toujours été indispensables à une prévention efficace du terrorisme et à l'élimination des conditions qui lui sont propices.

62. Dans la région du Sahel, l'ONUSUD a organisé trois ateliers sous-régionaux de formation des formateurs sur la défense des droits de la personne dans le cadre de la lutte antiterroriste. Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre de l'action qu'il mène déjà pour constituer un vivier de formateurs régionaux spécialisés dans les droits de la personne et la lutte contre le terrorisme et pour concevoir des programmes de formation sur le sujet.

63. Au Nigéria, l'ONUSUD a organisé, en coopération avec le Conseil de l'aide juridictionnelle du Nigéria, des activités de formation à l'intention des avocats de la défense afin qu'ils soient mieux à même de garantir un procès équitable aux personnes

soupçonnées de faire partie de Boko Haram. Au Niger, il a renforcé les capacités d'un pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme et des tribunaux spéciaux antiterroristes d'instruire, de poursuivre et de juger les affaires de terrorisme d'une manière qui soit efficace et respectueuse des droits de la personne.

64. L'ONUDC a également intensifié ses efforts visant à aider les pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, de l'Est et de l'Ouest, d'Asie centrale, et d'Asie du Sud et du Sud-Est à prévenir et à combattre le recrutement et l'exploitation d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents. Il a publié un document dans lequel il expose sa position sur la prise en charge, par les autorités nationales, des enfants associés aux groupes terroristes et extrémistes violents, et publié, en janvier, un manuel sur la prise en charge des enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents. Il a aussi élaboré quatre outils de formation sur cette question, dont il s'est servi pour fournir une assistance au Gouvernement nigérien.

65. En outre, l'ONUDC a rédigé à l'intention de l'Iraq, de la Jordanie et du Liban trois manuels de formation adaptés au contexte national sur l'utilisation de techniques d'enquête spéciales d'une manière qui respecte pleinement l'état de droit et les droits de la personne.

j) Renforcement des mesures de répression pénale de l'extrémisme violent favorisant le terrorisme

66. L'ONUDC est responsable de plusieurs initiatives destinées à améliorer les relations au niveau local et à favoriser la participation de l'ensemble de la société à la prévention de l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme, et à la lutte contre ce phénomène.

67. Par exemple, en mai, l'ONUDC a lancé un réseau en ligne, en anglais et en russe, qui est hébergé par l'École de police relevant du Bureau du Procureur général du Kazakhstan. Ce réseau doit servir de plateforme pour la mise en commun de recherches et de bonnes pratiques, la coordination des partenariats entre pouvoirs publics et société civile et la promotion d'activités dans la région. L'ONUDC a appuyé le développement d'un réseau similaire en Asie du Sud et du Sud-Est. Avec le PNUD et le Bureau de lutte contre le terrorisme, il a également conçu un projet conjoint de l'ONU et de l'Union européenne destiné à renforcer la résilience face à l'extrémisme violent en Asie.

68. L'ONUDC a réalisé des progrès considérables s'agissant d'aider les Philippines à formuler un plan d'action national pour la prévention de l'extrémisme violent en concertation avec les jeunes, et il a mené un projet expérimental visant à prévenir le recrutement de terroristes parmi les étudiants de premier cycle. Il a également contribué aux efforts déployés par le Bureau de lutte contre le terrorisme et le PNUD pour aider le Soudan à élaborer son plan d'action national pour la prévention de l'extrémisme violent.

69. L'Office a organisé un séminaire régional à l'intention de certains pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord au sujet des stratégies de prévention de l'extrémisme violent favorisant le terrorisme qui mobilisent l'ensemble de l'administration. Au Liban, il a soutenu les autorités dans la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent et les a aidées à rédiger un plan d'action dans ce domaine d'importance.

k) Élaboration d'outils d'assistance technique

70. En 2018, l'ONUDC a élaboré de nouveaux outils d'assistance technique et produit de nouvelles publications. Parmi ses principales réalisations, on peut citer la conception de 14 modules d'apprentissage de niveau universitaire sur la lutte antiterroriste dans le cadre de l'initiative sur l'éducation pour la justice, la rédaction de lignes directrices relatives à la prévention de l'extrémisme violent en Asie centrale et la réalisation d'une évaluation connexe de la vulnérabilité, ainsi que l'élaboration

d'un cours pratique devant faciliter l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. À New York, l'ONUSUDC a publié un manuel d'orientation à l'intention des États Membres sur l'évaluation des risques de financement du terrorisme.

71. Au Mali et au Niger, l'ONUSUDC a élaboré des supports de formation adaptés sur l'instruction et la poursuite des affaires de terrorisme. Des établissements de formation nigériens ont ainsi pu dispenser des cours sur la prévention du terrorisme et, au Mali, des formateurs de la gendarmerie et de la police ont mis en place un programme d'enseignement conjoint. L'Office a également mis au point un programme de formation pour le Nigeria sur la problématique femmes-hommes dans la répression pénale du terrorisme.

72. La Plateforme interactive de formation et de coopération en ligne contre le terrorisme de l'ONUSUDC s'est révélée être un outil important pour faciliter la formation aux fins du renforcement des capacités et l'établissement de réseaux entre les praticiens. En décembre, elle comptait 1 747 utilisateurs de plus de 125 pays.

l) Fourniture d'une assistance technique en étroite coopération avec des organismes nationaux de formation

73. L'ONUSUDC a continué d'étendre son solide réseau de partenariats avec plusieurs organismes nationaux et régionaux de formation chargés de former des formateurs spécialisés dans les États Membres auxquels il fournit une assistance. Ces partenariats se sont traduits par la mise en commun de connaissances spécialisées et par la collaboration d'un plus grand nombre d'organismes.

74. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a organisé 13 sessions nationales et régionales de formation à l'intention de formateurs du Bangladesh, du Burkina Faso, du Cameroun, de l'Indonésie, de la Jordanie, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigeria, des Philippines, de Sri Lanka et du Tchad.

75. Par exemple, dans le cadre des sessions dispensées au Mali et au Niger, il a organisé deux ateliers à l'intention des instructeurs de la police nationale, de la gendarmerie et des organismes de formation judiciaire sur les enquêtes et les poursuites en matière de terrorisme, en utilisant des modules de formation adaptés à chaque pays. Au Nigeria, un manuel sur la conduite d'enquêtes antiterroristes fondées sur des preuves et respectueuses des droits de la personne est sur le point d'être achevé et sera intégré dans les programmes de formation des écoles de police du pays.

76. L'ONUSUDC a également organisé des activités avec l'Université normale de Beijing, l'Université du Ghana et l'Université du Qatar, et tenu un séminaire sur les droits de la personne et la lutte contre le terrorisme pour le programme de master en droits de la personne de l'Université de Vienne.

3. Renforcement de la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme

77. Faciliter la coopération internationale dans les affaires pénales ayant trait au terrorisme figure depuis plus de 15 ans au premier rang des priorités du mandat de l'ONUSUDC.

78. L'année 2018 a notamment vu la création de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord visant à renforcer la coopération entre les services de détection et de répression et les autorités de justice pénale dans les affaires impliquant des combattants terroristes étrangers. L'Équipe spéciale est un réseau de points de contact en matière de sécurité et de justice qui échangent des informations opérationnelles sur les affaires de terrorisme en cours. Elle a déjà prouvé son efficacité en contribuant à déjouer un complot terroriste en 2018. Les informations que les autorités nationales ont échangées par son intermédiaire ont conduit à des arrestations et à la saisie de précurseurs chimiques

destinés à la fabrication d'un dispositif explosif improvisé qui devait être utilisé dans un attentat terroriste.

79. Conformément à la résolution [2322 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, SHERLOC héberge désormais un répertoire des autorités nationales compétentes spécialisées dans la lutte antiterroriste.

80. La Plateforme de coopération judiciaire pénale des pays du Sahel, dont les activités sont appuyées par l'ONU, contribue toujours pour beaucoup à l'efficacité de la coopération judiciaire entre les pays de la région. Par exemple, rien qu'entre 2016 et 2018, une centaine de demandes d'entraide judiciaire et d'extradition ont été facilitées. La possibilité d'intégrer la plateforme aux mécanismes de coopération du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) fait actuellement l'objet de discussions.

81. Un autre bon exemple est celui du Nigéria, où l'ONU a contribué à l'établissement de points de contact uniques destinés à encourager les autorités centrales et les entités nationales compétentes à coordonner leur stratégie concernant les questions de coopération internationale. L'Office a également aidé à créer un registre numérique des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.

B. Partenariats

1. Participation au Pacte mondial de coordination contre le terrorisme

82. Face à l'augmentation des demandes d'assistance au renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme adressées à l'ONU, la coordination entre les prestataires d'assistance technique doit être intensifiée. Cela s'impose particulièrement dans le cadre du recensement des besoins et des priorités et de la fourniture d'une assistance technique afin de garantir la prise en main par les pays et d'éviter les doubles emplois.

83. Le 6 décembre, dans le cadre de sa réforme, le Secrétaire général a lancé le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Il s'agit d'un cadre visant à renforcer l'approche collective de la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies et à garantir l'efficacité de l'action menée par les Nations Unies en la matière. Le Pacte a été signé par le Secrétaire général et les dirigeants de 36 entités des Nations Unies, d'INTERPOL et de l'Organisation mondiale des douanes. Le Directeur exécutif de l'ONU a signé le 11 avril, à New York.

84. Toujours en 2018, l'ONU a continué de jouer un rôle actif dans les travaux réalisés dans le cadre du Pacte. Il a participé activement à l'ensemble des 12 groupes de travail portant sur le Pacte, en a dirigé 2 et a assuré, avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, la coprésidence du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Le Groupe de travail sur les ripostes juridiques et pénales au terrorisme, présidé lui aussi par l'ONU et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, a bien progressé dans l'élaboration de lignes directrices sur le rôle que l'armée doit jouer en contribuant à la collecte, au partage et à l'utilisation d'éléments de preuve pour favoriser une action de répression pénale du terrorisme qui respecte l'état de droit et les droits de la personne.

85. Depuis la réforme du dispositif antiterroriste de l'ONU, l'ONU a considérablement renforcé sa coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et les entités signataires du Pacte mondial. En octobre, les responsables de l'ONU et du Bureau de lutte contre le terrorisme ont signé un accord de partenariat stratégique pour promouvoir la coopération entre les deux entités, en particulier en ce qui concerne les activités communes de planification et de programmation, la fourniture d'assistance technique et, éventuellement, la mobilisation des ressources et la conduite d'études d'impact.

86. Un nombre sensiblement accru de projets communs ont par ailleurs été élaborés au cours de la période considérée. Par exemple, l'ONU et le Bureau de lutte contre

le terrorisme ont mobilisé ensemble plusieurs millions de dollars pour des initiatives pluriannuelles sur la gestion des délinquants extrémistes violents en milieu carcéral, le renforcement de la résilience des communautés face à l'extrémisme violent en Asie (un projet trilatéral du Bureau de lutte contre le terrorisme, du PNUD et de l'ONUDC), la répression du terrorisme nucléaire et l'utilisation de renseignements préalables concernant les voyageurs et de dossiers passagers aux fins du renforcement de la sécurité aérienne (un projet du Bureau de lutte contre le terrorisme, de l'ONUDC, de l'OACI et du Gouvernement néerlandais). Ils préparent également d'autres projets communs, notamment une initiative phare avec l'Union interparlementaire sur le rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme.

87. En juin, à New York, le Directeur exécutif de l'ONUDC a participé à la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États membres. Conjointement avec le Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme et la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, il a présidé la séance thématique sur le renforcement du rôle et des moyens de l'Organisation des Nations Unies à l'appui des efforts déployés par les États Membres pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. S'exprimant à cette réunion de haut niveau, il a souligné que l'Organisation des Nations Unies devait faire davantage pour aider les pays à mener des enquêtes et des poursuites dans le respect de l'état de droit et à veiller à ce que leurs mesures antiterroristes soient conformes aux règles et normes internationales en matière de droits de la personne.

88. En juin également, l'ONUDC a organisé quatre manifestations parallèles en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et des États Membres dont, entre autres, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bélarus, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la France, le Nigéria et le Pérou, sur des thèmes tels que la lutte contre le financement du terrorisme, le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, l'amélioration de l'accès transfrontière licite aux données numériques et le renforcement des efforts collectifs déployés par la police et les autorités judiciaires pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers.

2. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme

89. L'ONUDC a continué de s'appuyer sur ses partenariats existants avec le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive, son organe subsidiaire, et de contribuer aux visites de pays que le Comité effectue pour assurer le suivi de l'application de la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur la même question. En 2018, certains de ses représentants ont participé à des visites réalisées par le Comité en Côte d'Ivoire, au Danemark, en Géorgie, en Grèce, en Serbie et en Suisse.

90. Déjà solide, ce partenariat a été encore renforcé par des initiatives conjointes portant sur les thèmes suivants : gestion des délinquants extrémistes violents et prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral ; amélioration de l'efficacité des enquêtes et des poursuites menées dans les pays du Maghreb en matière de lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de la personne et de l'état de droit ; élaboration de stratégies globales et cohérentes relatives à l'identification et à la poursuite des personnes associées à Boko Haram dans les pays du bassin du lac Tchad ; et mise en place d'autorités centrales efficaces chargées de la coopération judiciaire internationale dans les affaires de terrorisme. En 2018, l'ONUDC et le Comité contre le terrorisme ont élaboré, avec l'appui de l'Association internationale des magistrats du parquet, un guide pratique sur l'obtention de preuves électroniques auprès de juridictions étrangères, et ils ont coopéré étroitement pour aider l'Iraq à donner suite aux recommandations du Comité.

91. L'Office est resté en relation étroite avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées. Les experts de l'Équipe ont apporté des contributions précieuses à la planification, à la préparation et à la conduite d'activités de renforcement des capacités organisées dans des États Membres à titre d'assistance.

92. Le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes de destruction massive a mis ses connaissances au service d'ateliers d'assistance technique organisés par l'ONUDC pour le Bangladesh et Sri Lanka. En outre, des membres de ce Groupe d'experts ont contribué à un atelier mondial sur l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que de l'amendement de 2005 qui s'y rapporte, organisé par l'ONUDC à Vienne, en mars.

93. L'ONUDC a participé à plusieurs réunions des organes pertinents du Conseil de sécurité. Par exemple, le 9 avril, le Directeur exécutif de l'ONUDC a pris la parole devant la réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria sur le renforcement des synergies permettant de s'attaquer au lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

3. Partenariats avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales

94. En 2018, l'ONUDC a établi de nouveaux partenariats et renforcé ceux qu'il avait déjà conclus avec 29 organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris avec des organismes de l'ensemble du système des Nations Unies. Il a notamment collaboré avec les entités ci-après : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Bureau de lutte contre le terrorisme, Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes – Centre pour la coopération de sécurité, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, Conseil de l'Europe, EuroMed Justice, Fonds monétaire international, Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Global Centre on Cooperative Security, Groupe d'action financière, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, Institut international pour la justice et l'état de droit, INTERPOL, OACI, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale pour les migrations, Organisation maritime internationale, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Parlement européen, PNUD, Réseau de sensibilisation à la radicalisation, Union européenne et son Service européen pour l'action extérieure et Union interparlementaire.

95. L'ONUDC a par exemple collaboré avec l'AIEA afin de promouvoir les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme nucléaire. Il a participé à deux réunions semestrielles de l'AIEA consacrées à l'échange d'informations et à des réunions visant à examiner le plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire pour l'Albanie et le Chili. En outre, il a aidé l'AIEA à organiser une conférence internationale sur la sécurité des matières radioactives à Vienne, du 3 au 7 décembre.

96. Conjointement, l'ONUDC et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont lancé une initiative sur la problématique femmes-hommes dans la répression pénale du terrorisme et organisé plusieurs activités, par exemple une formation des formateurs à l'intention de fonctionnaires de six pays du Sahel et des régions avoisinantes sur les droits de la personne et les mesures de répression pénale du terrorisme.

97. En Afrique de l'Est, l'ONUDC s'est attaché en priorité à inscrire l'aide au renforcement des capacités qu'il fournissait à la région dans le cadre de l'action globale des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme dans la région. Il a

également continué de renforcer ses partenariats avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté d'Afrique de l'Est et l'Organisation de coopération des chefs de la police d'Afrique de l'Est en vue de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme dans la région. En particulier, il a activement appuyé les activités du Projet Baobab d'INTERPOL, qui vise à stimuler l'échange d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme en Afrique subsaharienne, et les efforts déployés par l'Union africaine pour renforcer le cadre juridique en matière de terrorisme dans la Corne de l'Afrique.

98. Au Sahel, l'ONUSUDC a noué un partenariat avec le Global Centre on Cooperative Security, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français afin d'aider les cours suprêmes de la région à renforcer leur rôle dans l'action judiciaire contre le terrorisme. Les résultats de cette initiative sont présentés dans la publication intitulée *Quand la poussière retombe : la justice face au terrorisme dans le Sahel*.

99. De concert avec INTERPOL, l'ONUSUDC a bien avancé dans l'exécution d'un projet visant à renforcer la capacité des autorités nationales en Asie. Mutuellement bénéfique, cette collaboration a permis de renforcer la coopération interinstitutions et d'améliorer l'échange d'informations entre les États membres au moyen du système mondial de communication policière d'INTERPOL I-24/7.

4. Coopération avec les donateurs et les bénéficiaires

100. Afin que les programmes de prévention du terrorisme soient adaptés aux priorités régionales et nationales, l'ONUSUDC a travaillé en étroite collaboration avec les représentants des États Membres qui bénéficiaient de son assistance pour veiller à ce que ces États s'approprient pleinement les programmes et à ce que les partenariats et la coordination nécessaires à la mise en œuvre de ses activités soient des plus larges.

101. L'ONUSUDC remercie vivement les donateurs de leur soutien financier extrêmement précieux et sait gré aux États Membres d'avoir mis à disposition des praticiens de la justice pénale en tant qu'experts pour ses activités de renforcement des capacités et sa contribution à l'élaboration des supports de formation produits en 2018.

102. L'ONUSUDC a continué de collaborer avec les États Membres à l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

103. Par exemple, dans le bassin du lac Tchad, l'ONUSUDC a, en collaboration avec des entités partenaires, aidé le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad à élaborer des stratégies globales et cohérentes d'identification et de poursuite des personnes associées à Boko Haram. Les résultats ont été intégrés dans la stratégie régionale de stabilisation du bassin du lac Tchad.

104. L'ONUSUDC a aidé le Burkina Faso et la Mauritanie à élaborer et à adopter des plans d'action concernant la répression pénale du terrorisme. Au Burkina Faso, les juges d'instruction du pôle judiciaire spécialisé ont reconnu que le personnel des services de détection et de répression de la région était désormais mieux formé et que la qualité des rapports rédigés par ses membres s'était considérablement améliorée.

105. Au Liban, l'ONUSUDC a aidé les autorités à établir un plan d'action global et apporté une assistance technique pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent.

106. Dans les Caraïbes, l'ONUSUDC a appuyé l'élaboration de la stratégie de lutte contre le terrorisme adoptée le 1^{er} mars par la Communauté des Caraïbes à la vingt-neuvième réunion intersessions de la Conférence de ses chefs de gouvernement.

107. En Thaïlande et aux Philippines, la mise en œuvre du programme de collaboration interinstitutions aux fins de la prévention efficace du terrorisme a donné de très bons résultats. Ce programme est mené en partenariat avec les autorités

nationales des deux pays, notamment le Conseil national de sécurité thaïlandais et le Conseil de lutte antiterroriste des Philippines.

C. Suivi et évaluation

108. L'une des principales priorités de l'Office consiste à évaluer la pertinence, l'efficacité, la portée et la viabilité de ses activités d'assistance technique.

109. L'ONUSC suit de près les effets directs de l'assistance technique qu'il fournit. Pour ce faire, les administrateurs de programme font le point avec les agents que l'Office a formés et leurs superviseurs, et procèdent à une analyse quantitative et qualitative. Les résultats sont utilisés pour concevoir les activités futures en fonction des besoins des bénéficiaires.

110. Au cours de la période considérée, l'ONUSC a étendu le recours à la formation approfondie et la collaboration à long terme avec certains groupes d'agents. Il a également développé son assistance sous forme de mentorat et ses programmes de formation des formateurs afin d'en améliorer la portée et la viabilité.

111. Des États Membres auxquels l'ONUSC avait fourni une assistance ont fait savoir que leurs praticiens mettaient quotidiennement en application les compétences qu'ils avaient acquises et, dans certains cas, des changements structurels positifs avaient été apportés dans leurs institutions nationales.

112. L'ONUSC a continué d'appliquer les recommandations issues de l'évaluation indépendante approfondie réalisée en 2015 sur son Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme. Il lui a ainsi fallu adapter l'assistance technique fournie aux besoins et aux capacités d'absorption des pays bénéficiaires, renforcer la sécurité et la sûreté du personnel sur le terrain et prendre en compte les droits de la personne dans l'exécution de ses programmes. En outre, l'ONUSC a intégré de manière systématique la problématique femmes-hommes dans ses activités d'assistance technique. Cela est clairement illustré par son projet sur l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud et du Sud-Est et par l'élaboration d'un nouvel outil sur les dimensions de genre de la lutte antiterroriste.

113. En 2018, la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne a procédé à un audit de la gestion du Projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme de l'ONUSC. L'équipe des vérificateurs a conclu que les activités et le cadre logique du programme étaient conformes au mandat de l'Office et aux accords conclus avec les donateurs. Dans son rapport, elle a constaté que l'ONUSC avait mené l'évaluation des risques avec efficacité, que les mesures qu'il avait prises pour intégrer les objectifs de développement durable avaient été satisfaisantes et que les contributions au Programme avaient été affectées et utilisées comme le prévoyaient les accords y relatifs. Elle a également recommandé de mettre en place des contrôles adéquats pour éviter toute fuite accidentelle de renseignements sensibles de la part de participants à des ateliers, d'enregistrer systématiquement les retours des parties prenantes aux fins des révisions ultérieures du Programme et de consulter les examens nationaux volontaires des pays pour lesquels des projets étaient prévus.

III. Priorités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de prévention et de répression du terrorisme

114. En 2019, conformément à son mandat, l'Office continuera de promouvoir la ratification et l'application des 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ainsi que l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, il aidera les États Membres à revoir leur législation nationale, renforcera les

moyens dont disposent les agents de la justice pénale dans les États Membres, et encouragera la coopération transfrontière entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression.

115. L'Office concentrera ses travaux sur les nouvelles menaces que posent, entre autres, le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers, la présence de délinquants extrémistes violents en milieu carcéral, le terrorisme nucléaire, le financement du terrorisme, le recrutement et l'exploitation d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents, l'utilisation sans précédent d'Internet et des médias sociaux par les terroristes, la prolifération des engins explosifs improvisés et les attentats terroristes dirigés contre des « cibles vulnérables » et des infrastructures critiques, et se penchera sur les aspects de la prévention de l'extrémisme violent favorisant le terrorisme qui touchent à la justice pénale. Il s'emploiera également à développer les compétences requises pour protéger les lieux du crime dans les cas d'acte terroriste et à renforcer la protection et le soutien accordés aux victimes et aux témoins d'actes de cette nature.

116. L'ONU DC continuera de promouvoir en priorité la ratification des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme qui n'ont pas été amplement ratifiés ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur, et notamment la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, le Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs.

117. L'ONU DC prévoit également de renforcer l'assistance technique apportée aux États Membres en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies complètes et adaptées de poursuites, de réadaptation et de réinsertion pour les personnes accusées de terrorisme ou condamnées pour terrorisme, et de s'attaquer aux difficultés liées à la collecte, à la préservation et à l'analyse d'éléments de preuves de tous types, en particulier les éléments de preuve numériques et ceux provenant de zones de conflit armé. Il collaborera également avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pour mettre en place un dispositif d'appui global au renforcement des capacités en ce qui concerne les liens de plus en plus étroits qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Le renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour empêcher les mouvements transfrontières de terroristes sera l'une de ses grandes priorités en 2019. Beaucoup d'efforts seront consacrés à aider les États Membres dans l'évaluation des risques que pose le financement du terrorisme, aux niveaux tant national que régional.

118. La promotion de l'état de droit et du respect des règles et normes internationales en matière de droits de la personne continueront de faire partie intégrante de tous les programmes. L'ONU DC redoublera d'efforts pour que la problématique femmes-hommes soit prise en compte dans la répression pénale du terrorisme.

119. L'ONU DC veillera au bon fonctionnement des outils qui existent en ligne, tels que la Plateforme d'apprentissage sur la lutte contre le terrorisme et les composantes de SHERLOC ayant un rapport avec ce domaine, en particulier le répertoire des autorités nationales compétentes et les bases de données sur la législation, sur la jurisprudence, sur les traités et sur les stratégies et la base de données bibliographiques.

120. L'ONU DC continuera d'élaborer des outils d'assistance technique, de rédiger des publications et de revoir les manuels existants pour les adapter aux mesures les plus récentes. Il s'emploiera à développer sa plateforme de formation en ligne et sa base de données sur les questions législatives de façon à mieux répondre aux nouvelles exigences techniques et thématiques.

121. L'ONU DC renforcera également la présence sur le terrain de spécialistes de la prévention du terrorisme et redoublera d'efforts pour assurer la viabilité et la continuité de l'assistance fournie. À cet effet, il étendra le recours à la formation

approfondie, aux services de mentorat et aux programmes de formation des formateurs et élargira sa collaboration à long terme avec certains groupes.

122. L'ONU DC aidera le Bureau de lutte contre le terrorisme à élaborer des mécanismes permettant de mesurer les effets de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies pour les États Membres et de suivre l'avancement de sa mise en œuvre. À cette fin, il est prêt à mettre à profit les compétences techniques de son Groupe de l'évaluation indépendante, qui a réalisé plus de 130 évaluations complexes liées à divers types d'infractions graves, y compris le terrorisme.

123. L'ONU DC garantira en outre, aux gouvernements donateurs et aux organes intergouvernementaux concernés, un bon rapport coût-efficacité et une action en toute transparence, notamment en améliorant sa méthode de gestion axée sur les résultats et la qualité de ses notes de réflexion et de ses rapports.

124. Enfin, l'ONU DC continuera de renforcer sa coordination interne, ainsi que sa collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies et les organisations régionales et internationales concernées, afin d'optimiser les retombées de l'appui technique, d'éviter les doubles emplois, de créer des synergies avec le système des Nations Unies et de préserver la cohérence en son sein.

IV. Conclusions et observations

125. La situation en matière de terrorisme, qui évolue rapidement, a gagné en complexité et en violence. De nombreuses personnes ont été durement touchées par le terrorisme et de nombreuses autres, en particulier des jeunes, se sont radicalisées et ont été recrutées par les terroristes. Alors que les États Membres ont obtenu des succès importants dans la prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène, il faut intensifier l'action au niveau international. Le cadre juridique universel contre le terrorisme est loin d'être pleinement respecté et appliqué.

126. Si la définition de normes et l'élaboration de politiques sont essentielles, l'une des plus grandes difficultés actuelles tient au manque de capacités en matière de justice pénale dans certains pays et régions. L'obsolescence des lois, des politiques, des cadres institutionnels et des accords de coopération en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que le manque de compétences et de connaissances spécialisées quant à leur application limite considérablement la capacité des États Membres d'enquêter rapidement sur les infractions de terrorisme et d'en poursuivre efficacement les auteurs.

127. Traduire les terroristes en justice implique de disposer de régimes juridiques antiterroristes solides et de systèmes de justice pénale forts. Il s'agit d'éléments clefs de toutes les résolutions de l'ONU relatives à la lutte contre le terrorisme. C'est aux États Membres qu'il incombe en premier lieu de prévenir et de combattre le terrorisme. Une assistance spécialisée doit toutefois leur être apportée pour qu'ils soient mieux à même de faire face à la menace du terrorisme, de renforcer la coopération transfrontière entre les appareils judiciaires et les services de détection et de répression ainsi que de faire en sorte que les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient pleinement conformes aux règles et normes internationales en matière de droits de la personne. À ces égards, l'ONU DC a un rôle essentiel à jouer et une responsabilité fondamentale à assumer.